

Montréal, le 27 mars 2019

OBJET : RAPPEL DES LISTES DE MOBILITÉ

Bonjour à toutes et à tous,

Aujourd'hui nous vous écrivons afin de vous demander d'effectuer une tâche syndicale dans un délai assez rapide. Comme certains d'entre vous l'ont constaté dans les derniers mois, la politique de mobilité de l'employeur entraîne plusieurs problématiques, dont des disparités dans l'octroi des frais de déménagement. L'employeur invoque que lorsqu'ils choisissent un APF en vertu de la liste de mobilité (art. 5-20.04, étapes 1A ou 2A), la personne sélectionnée pour ce poste n'obtient pas une affectation à la demande du sous-ministre, mais bien à sa demande??? Les conséquences d'une telle interprétation de l'employeur sont qu'ils annulent la section complète de notre convention collective qui touche les déménagements, soit la section 10-47.00.

Nous avons présentement deux (2) griefs actifs (et certainement d'autres à venir) où l'employeur désire donner droit à une partie du grief, mais pas la totalité. Pour notre part, c'est inacceptable et inconcevable que l'employeur décide des articles qui s'appliqueront versus notre interprétation (Affectation = à la demande du sous-ministre) et l'avis préliminaire de notre avocate de la section 10-47.00.

Notre démarche d'aujourd'hui (rappel de toutes les listes de mobilités) fera en sorte que tous les postes qui seront disponibles en province devront être officiellement affichés (Étapes 1B ou 2B), donc l'APF aura droit à la totalité des frais de déménagement en vertu des politiques de gestion du Conseil du trésor, ainsi que tous les frais de la section 10-47.00.

L'employeur réalisera que dès le 1^{er} déménagement en vertu des étapes 1B ou 2B, il devra payer 100 % de tous les frais applicables, ce qui équivaut à des sommes plus que considérables.

Les agents seront peut-être retissant à effectuer ce geste, mais vous devrez clairement leur expliquer qu'ils ne seront pas pénalisés. Il est tout à fait normal qu'on paie pour leur déménagement ou qu'on leur octroie quelques jours de recherches pour trouver un nouveau domicile, car au bout du compte c'est l'employeur qui a un besoin de personnel lorsqu'il ouvre un poste dans un endroit donné. Cependant, ceux et celles qui n'enverront pas la demande de rappel de leur liste seront pénalisés puisque l'employeur décidera ou pas de leur octroyer certains frais. En résumé, ils perdront des privilèges conventionnés dans presque toute la Fonction publique québécoise...

/2

Voici les étapes qui devront être méticuleusement suivies afin de coordonner les étapes de rapatriement des listes de mobilité :

- 1) Demandez verbalement les noms de ceux et celles qui ont des listes de mobilités actives, et ce, dans tous les bureaux de vos régions respectives;
- 2) Transmettez-nous le nombre et les noms de toutes les personnes ayant une liste de mobilité active;
- 3) Après avoir obtenu toutes ces informations, nous vous enverrons un courriel type afin que vous leur transmettiez;
- 4) Tous ceux et celles qui enverront le courriel à l'assiduité du MFFP, devront nous mettre en CC de l'envoi afin que nous effectuions un suivi.

Bien entendu, nous ne pouvons rien faire pour obliger quiconque à envoyer ce courriel, mais vous pouvez leur expliquer clairement qu'ils doivent être solidaires avec tous leurs collègues. En tant que représentant syndical, vous devrez vous assurer qu'aucune menace et/ou intimidation ne soient faite envers ceux et celles qui ne voudront pas écouter nos directives.

Dès le début des démarches, vos gestionnaires respectifs seront certainement interpellés par l'action, donc il se peut que nous suspendions l'opération à tout moment en cas d'entente entre les parties.

En terminant, dites-vous que malgré le fait que nous voyons très rarement un poste de gestionnaire affiché (je ne parle pas ici du concours de recrutement), ces derniers ont tous accès à la totalité des frais de déménagements... Est-ce normal qu'il y ait deux poids, deux mesures???

Compte tenu de la complexité de cette démarche, n'hésitez pas à nous rejoindre afin d'en discuter de vive voix.

Votre exécutif provincial